

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-75 DU 26 FEVRIER 1998
Portant nomination et promotion
à titre exceptionnel, civil et
étranger dans l'Ordre National du
Bénin du Représentant du Haut
Commissariat des Nations Unies
pour les Réfugiés (HCR), Madame
Guenet GUERBE-CHRISTOS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire - Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du relevé des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 29 Octobre 1997,

DECRETE :

Article 1er : Est nommée et promue à titre exceptionnel, civil et étranger au grade d'Officier dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 06 Novembre 1997, Madame Guenet GUERBE-CHRISTOS, Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en fin de séjour, en reconnaissance du rôle appréciable qu'elle a personnellement joué dans la résolution des problèmes des Réfugiés au Bénin.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 26 Février 1998

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2
 - GCONB 15 - SGG 4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-
 DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-
 ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.